

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2025-01

Séance du 18 février 2025

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 12 février 2025, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Didier Riche, Fatima Chomat, Gilles Apeloig

Représenté : Michel Pierre Pecoul par Fatima Chomat

Absents :

Secrétaire : Gilles Apeloig

VOTE : 4 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

2025-01- Maintien de l'activité du domaine skiable et compensation financière éventuelle

Le Conseil Municipal de Gresse-en-Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Vu les statuts de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV),
- Considérant l'importance économique et sociale de l'activité ski pour la commune,
- Considérant les prévisions météorologiques incertaines pour la période du 22 février au 9 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De demander à la RDSGV de maintenir l'exploitation du domaine skiable du 22 février au 9 mars 2025, en cas de conditions météorologiques et d'enneigement défavorables.

Article 2 : D'autoriser, en cas de fermeture partielle ou totale du domaine skiable décidée par la RDSGV en raison de conditions météorologiques et d'enneigement dégradées, la prise en charge par la commune du différentiel négatif entre les recettes et les charges d'exploitation constatées sur cette période.

Article 3 : De limiter cette prise en charge à la période du 22 février au 9 mars 2025.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Gresse-en-Vercors, le 18 février 2025

Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire

